

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU

AFFAIRE N°44 – MOTION concernant les modalités d'application de la loi SRU

L'application de la loi SRU dans les communes littorales pose des problèmes cruciaux qui peuvent mettre en cause l'identité des villes concernées. Il est d'intérêt régional et national qu'Hyères demeure une ville phare en matière agricole, patrimoniale, architecturale et environnementale.

Dès lors la mise en œuvre mécanique de la loi SRU et la contrainte d'atteindre 25% de logements sociaux constitue une utopie et une exigence totalement irréalistes. C'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaite qu'un amendement soit apporté à la loi SRU pour les communes qui ne peuvent pas créer des logements sociaux actuellement exigés.

AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI.

AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Désignation des membres du Conseil Municipal

Par décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée.

Il a été institué au sein de la Métropole, la commission locale d'évaluation des transferts de charges, laquelle est chargée d'évaluer les transferts de charges. La désignation de ses membres relève des Conseils Municipaux des communes. Chaque commune est représentée par deux membres : un membre titulaire et un membre suppléant, qu'il convient de désigner.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

Mme Sophie MANA a été élue en qualité de membre titulaire
Mme Valérie BATESTI a été élue en qualité de membre suppléant

(2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD TOMATIS)

**AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEILS PORTUAIRES
DES PORTS situés sur le territoire de la Commune d'HYERES les PALMIERS -
Désignation des représentants du Conseil Municipal.**

La Métropole de Toulon Provence Méditerranée est compétente pour exploiter directement les ports situés à l'intérieur de son périmètre. Il convient donc de désigner les représentants (ainsi que leurs suppléants) de notre commune, pour les ports de Porquerolles, L'Aygade du Levant, La Tour fondue, La Madrague.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

Monsieur Francis ROUX membre titulaire du Port de PORQUEROLLES
Monsieur Jean-Luc BRUNEL suppléant du Port de PORQUEROLLES

Monsieur Francis ROUX membre titulaire L'AYGADE DU LEVANT
Monsieur Jean-Luc BRUNEL. suppléant L'AYGADE DU LEVANT

Monsieur Francis ROUX membre titulaire LA TOUR FONDUE
Monsieur Jean-Luc BRUNEL suppléant LA TOUR FONDUE

Monsieur Jean-Luc BRUNEL membre titulaire du Port de la MADRAGUE
Monsieur Francis ROUX suppléant du Port de la MADRAGUE

(2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD TOMATIS)

**AFFAIRE N° 3 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNE D'HYERES
LES PALMIERS - Renouvellement - Désignation des représentants du
Conseil Municipal.**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Cette Commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et comprend des membres du Conseil Municipal ainsi que des représentants d'Associations Locales.

La présente délibération a pour objet la désignation des représentants du Conseil Municipal.

RESULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants :45
Bulletins blancs et nuls :1
Suffrages exprimés :44
Majorité absolue :22

Ont obtenu :

LISTE N°1 « Une Passion pour Hyères » : 34 VOIX, soit 8 sièges
LISTE N°2 « Hyères Tout Naturellement » : 8 VOIX, soit 2 sièges
LISTE N°3 « Alliances pour Hyères. » : 2 VOIX, soit 0 siège
ONT ETE ELUS :

MEMBRES TITULAIRES :

- Mme BERNARDINI, Adjointe
- Mme MANA, Adjointe
- M. CORNILEAU, Adjoint
- Mme BATTISTI, Adjointe
- Mme RITONDALE, Adjointe
- M. GIRARDO, Adjoint
- M. BRUNEL, Adjoint
- M. LIBESSART, CMD
- Mme AGOSTA, CM
- M. MARION, CM

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme MARINO, Adjointe
- M. CUNEO, Adjoint
- Mme SCANTAMBURLO, CMD
- Mme VERDINO, CMD
- M. LAFAURE, CMD
- M. BERNARDI, CMD
- Mme MONFORT, CMD
- M. FRATELLIA, Adjoint
- Mme BURKI ; CM
- Mme FERJANI, CM

AFFAIRE N° 4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS - Renouvellement - Nomination des représentants des associations locales

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'HYERES est également composée de représentants des associations locales. La présente délibération a pour objet de procéder à la nomination des représentants des Associations Locales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 5 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNE D'HYERES
LES PALMIERS - Adoption du règlement intérieur et délégation à Monsieur le Maire
pour saisine de la commission.**

Par délibérations précédentes, il a été procédé à la désignation des membres qui composent la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il convient maintenant de déterminer les modalités de fonctionnement de cette instance consultative dont l'avis sera quelquefois obligatoirement recueilli avant que le Conseil Municipal ne se prononce par délibération. Il est proposé également d'adopter le règlement intérieur de cette Commission et d'accorder à Monsieur le Maire, la délégation prévue à l'article L.1413-1 du CGCT concernant la saisine de cette Commission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 6 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du Régime
Indemnitaire**

La délibération N°16 du 29 novembre 2019 relative au Régime Indemnitaire applicable dans notre collectivité reprend l'ensemble des primes et indemnités dont peuvent bénéficier les agents communaux.

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet, par équivalence aux corps d'état, l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens et des Conseillers des APS.

Il convient donc de délibérer afin de préciser les modalités du RIFSEEP applicable à ces derniers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Autorisation de signature
de la convention financière au titre de l'exercice 2019 avec la Métropole TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE.**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signature de la convention financière à intervenir avec la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, aux fins de remboursement par MTPM des dépenses réglées par la Commune relevant uniquement de l'exercice 2019 pour des compétences transférées à la Métropole.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD TOMATIS

AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande globale d'aides financières au Département du Var pour l'année 2020 au titre de l'investissement.

Depuis 2015, le Département du VAR a décidé de dématérialiser la gestion de ses aides financières aux communes. En conséquence, les services du Conseil Départemental souhaitent être en possession d'une délibération du Conseil Municipal portant demande d'aide financière relative aux opérations d'investissement pour lesquelles un concours financier du département est sollicité sur la base de 30% du montant HT de l'opération.

La liste des opérations d'investissement pour l'année 2020 pour lesquelles est sollicitée l'aide du Département est jointe à la délibération. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant tout document utile à intervenir avec le Département du Var dans le cadre de cette procédure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande de Fonds de Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2020 au titre de la création d'un club house stade VERAN au Pyanet.

Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2020 s'élèvent à 860 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours métropolitain d'un montant de 248 518 € auprès de T.P.M pour l'année 2020, correspondant à l'intégralité du montant attribué par courrier de Monsieur le Président de M.T.P.M du 20 juillet 2020. Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour ce dossier dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par T.P.M, et il est proposé à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 741 000€ (soit 870 500€) contracté par la S.A d'H.L.M SFHE (Société Française des Habitations Economiques) pour financer la construction de 30 logements collectifs sociaux 'ZAC du Soleil - La Recense' à Hyères suite à un réaménagement de dette.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d'H.L.M SFHE (Société Française des Habitations Economiques) a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant initial de 1 741 000€ (soit 870 500€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 30 logements collectifs sociaux «ZAC du Soleil – La Recense» à Hyères. Le capital restant dû au 31/12/2020 s'élèvera à 1 500 573.49€ (soit 750 286.74€).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouveau de la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 741 000€ (soit 870 500€) contracté par la S.A d'H.L.M SFHE (Société Française des Habitations Economiques) pour financer la construction de 30 logements collectifs sociaux 'ZAC du Soleil-La Recense' à Hyères suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de garantie avec la S.A d'H.L.M SFHE (Société Française des Habitations Economiques)

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d'H.L.M SFHE (Société Française des Habitations Economiques) a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant initial de 1 741 000€ (soit 870 500€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 30 logements collectifs sociaux «ZAC du Soleil – La Recense» à Hyères. Le capital restant dû au 31/12/2020 s'élèvera à 1 500 573.49€ (soit 750 286.74€). Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de garantie avec la S.A d'H.L.M SFHE (Société Française des Habitations Economiques).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 12 - POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant aux conventions locales d'utilisation de l'abattement TFPB

Les bailleurs sociaux implantés sur les quartiers du Val des Rougières et du Centre Ancien bénéficient d'un abattement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par convention entre l'Etat, la Métropole et la commune. L'avenant soumis au conseil municipal, proroge ces dispositions jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 13 - EVENEMENTIEL - AUDITORIUM DU CASINO - TARIFICATION
SAISON ARTISTIQUE**

Fixation d'un tarif unique de 25 € la place de spectacle et suppression du tarif pass pour la saison artistique communale a l'auditorium du casino à compter de la saison 2020/2021

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 14 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations
au repos dominical pour l'année 2020 - Modification de dates.**

Il est proposé de modifier les dates de dérogation au repos dominical uniquement pour le mois de décembre 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 15 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché
hebdomadaire des Iles d'Or - Déplacement à l'occasion des festivités de Noël 2020.**

Il est décidé de déplacer, lors des festivités de fin d'année, la totalité des commerçants non sédentaires du marché des Iles d'Or habituellement installés Place République sur l'Avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai, et ce, sur la période du 21 novembre 2020 au 2 janvier 2021 inclus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 16 - CULTURE ET PATRIMOINE- La Banque, Musée des Cultures et du
Paysage - Acceptation d'un don de Bruno Pasquier-Desvignes et autorisation à
Monsieur le Maire de signer le contrat de don**

L'artiste Bruno Pasquier-Desvignes souhaite faire un don à la commune d'Hyères – La Banque Musée des Cultures et du Paysage, sous la forme d'une série de 34 dessins d'oiseaux et d'un tableau sur toile « Le Tombolo de la presqu'île de Giens ». Il est proposé d'accepter ce don et d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de don.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 17 CULTURE ET PATRIMOINE- Conventions d'édition avec la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) - Autorisation à Monsieur le Maire de signer ces deux conventions

La ville a fait la demande à la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, (ADAGP) qui gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, designers, architecte, photographe, illustrateurs...) de la mise en place de 2 conventions (une pour les supports papier et une pour les supports numériques) afin de réduire les coûts liés à ces droits. Considérant l'utilisation régulière d'œuvres du répertoire ADAGP, ces conventions permettent une gestion forfaitaire des droits et ouvrent à la gratuité pour certains usages

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 18 - CULTURE ET PATRIMOINE - Service Patrimoine - Convention de partenariat entre la Commune, le Parc national de Port-Cros et le photographe Michel Eisenlohr

La convention entre la Commune, le Parc national de Port-Cros et le photographe Michel Eisenlohr définit les termes du partenariat et les conditions de réalisation d'une commande photographique sur le patrimoine fortifié de la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 19 - UNIVERSITÉ DU TEMPS DISPONIBLE : tarification spécifique à la situation sanitaire

Il s'agit d'adapter la tarification aux mesures sanitaires, en dédommageant les abonnés 2019/2020 et en supprimant les abonnements 2020/2021 au profit de ventes à l'unité

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI.

AFFAIRE N° 20 - SPORTS - Convention tripartite entre la Ville d'Hyères, le Conseil Régional et le Lycée Agricampus portant sur la mise à disposition d'un équipement sportif de l'établissement. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention tripartite avec la Région et le Lycée Agricampus concernant l'utilisation du gymnase par la Ville au profit des Associations Sportives pour l'année scolaire 2020/2021. Cette convention va définir les modalités et les conditions de la mise à disposition de l'équipement sportif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 21 - EDUCATION - Indemnité représentative du logement des instituteurs

Dans le cadre de la fixation de l'IRL, il est proposé de donner un avis favorable au montant fixé par le conseil départemental de l'Education Nationale avant sa fixation définitive par arrêté de Monsieur le Préfet du Var.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 22 - HABITAT - Convention de partenariat entre la Commune d'Hyères et le bailleur social LOGIREM - Aide communale au financement du programme LA PALMERA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention correspondante à une aide financière de 20 000 € au groupe LOGIREM, pour la réalisation d'un programme de 16 logements locatifs sociaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 23 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre-Ville et du quartier de La Gare 2018/2028. Compte-rendu annuel à la collectivité. Année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31/12/2019, ainsi que les prévisions opérationnelles et financières actualisées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 24 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre-Ville et du quartier de La Gare 2018/2028. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 25 - AMENAGEMENT - Convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Ville d'Hyères et la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Autorisation de signature

La Commune d'Hyères porte depuis plusieurs années, avec la Métropole, un projet de développement économique sur la Zone d'activités économiques du Roubaud située en entrée ouest de la ville. Ce projet prévoit la réalisation d'un « technopôle de la Santé », en lien notamment avec la Silver Economie, à l'ouest de la zone, ainsi que la réalisation d'un village d'excellence, situé à l'est de la zone, dans la continuité du quartier de la gare.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation, à la fois avec les entrepreneurs locaux pouvant être intéressés pour se développer sur la zone, mais également avec les propriétaires concernés.

Aujourd'hui, la Ville et la Métropole souhaitent actionner une phase plus opérationnelle et envisagent de confier cette mission à l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA.

Sur un périmètre d'intervention défini par la convention annexée, la Métropole, en accord avec la Ville, fixera les stratégies, les orientations, les priorités, les objectifs de l'action, organisera la gouvernance et assurera, en partenariat, un rôle actif en matière de gestion patrimoniale des biens maîtrisés par l'EPF.

L'EPF apportera ses moyens et son ingénierie en matière d'intervention foncière, financière et de montage de projet et assurera, également en partenariat avec la Métropole, son rôle en matière de gestion des biens acquis.

Le montant pour réaliser la maîtrise foncière du site du Roubaud est estimé à 11 000 000 € (ONZE MILLIONS D'EUROS).

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2025.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)
(Mme Chantal PORTUESE, ne prend pas part au vote)**

AFFAIRE N° 26 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Convention de mise à disposition ascendante entre la Commune et la Métropole - Locaux communaux occupés par les services de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Il convient de signer avec la Métropole TPM une convention de mise à disposition ascendante pour les biens immobiliers et mobiliers demeurant communaux et affectés partiellement à l'exercice des compétences métropolitaines.

La convention jointe liste les biens concernés et définit les principes de leur gestion et de leur mise à disposition.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD TOMATIS.

AFFAIRE N° 27 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - SNACK T'EAUCAFÉ de la piscine municipale - Prolongation de l'exonération partielle de la redevance du fait de la crise sanitaire et la lutte contre la COVID 19

L'activité commerciale du Snack de la piscine continue à être très impactée du fait du protocole mis en place par la piscine municipale, comme les créneaux restreints en heures, le nombre de clients limités et les temps de fermeture pour la désinfection des locaux.

Le gérant du snack a sollicité une prolongation de l'exonération des loyers pendant la période où ce protocole sanitaire sera mis en place.

Il est proposé d'accorder à monsieur BELLON François l'exonération des loyers du 3ème trimestre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 28 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieudit Le Palyvestre - Avenue de l'Aéroport - Acquisition de terrain de la SCI KLI - Parcelle EM n° 2p

La Commune a sollicité l'accord de la SCI KLI pour la cession de la partie de son terrain, située en zone NL au PLU et concernée par l'emplacement réservé n° 147 ayant pour objet la reconquête de la zone humide du secteur du Palyvestre. La SCI a accepté de céder à l'euro symbolique à la Commune une emprise de 12217 m² à détacher de la parcelle EM n° 2, sous réserve de la constitution de servitudes grevant le terrain et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet d'amélioration de l'exploitation du circuit de karting et des attractions associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 29 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Rue Soldat Bellon - Centre Olbia - Vente de locaux à la SCI GARRIGUE

Le magasin ESPACE CULTUREL de librairie papeterie situé au rez de chaussée du CENTRE OLBIA est « à cheval » sur un lot de copropriété appartenant à la SCI GARRIGUE et sur un lot appartenant à la Commune. Pour une gestion plus cohérente de cet espace commercial, la SCI GARRIGUE a sollicité la Commune pour devenir propriétaire de l'ensemble des locaux occupés par l'activité, à savoir l'acquisition d'une partie de l'espace commercial en rez de chaussée correspondant à une partie du lot 190 de la copropriété pour une surface d'environ 373 m² et une réserve en sous-sol d'une surface d'environ 87 m² correspondant au lot 56 et une partie du lot 72.

Il est proposé d'autoriser la vente par la Commune des locaux décrits ci-dessus, dépendant de la copropriété CENTRE OLBIA, au prix de Cinq Cent Trente Trois Mille Euros (533.000 €) net vendeur, à la SCI GARRIGUE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 30 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - Les Cascades - Aliénation du bien cadastré section IL n° 0062 formant le lot n° 38 au profit de M. et Mme LORTET Mickaël

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. et Mme LORTET Mickaël ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 38 du Groupe d'Habitations Les Cascades, situé Rue des Courlis, cadastré section IL n° 0062 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2080 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1982. La parcelle de 121 m² supporte une maison de 105 m². Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (79 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 31 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Lot 118 - Aliénation du bien situé 3 place Daviddi cadastré section IM n° 0320 au profit de la SARL VERAN DENIS ET ANDRE

Conformément à la délibération n° 2 du 6/06/2014, il convient d'approuver la vente de la pleine propriété du lot 118 du lotissement communal de L'AYGUADE au prix de 495 000 €, correspondant à l'estimation du service du Domaine, au profit de la SARL VERAN DENIS ET ANDRE, actuelle emphytéote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 32- GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
La Capte - Aliénation du bien cadastré section ET n° 0024 formant le lot n° 64 au
profit de la Copropriété du 54 Place du Jeu de Boule**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la Copropriété du 54 Place du Jeu de Boule a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 64 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 54 Place du Jeu de Boule, cadastré section ET n° 024 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2021 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952. La parcelle de 918 m² supporte : 2 locaux professionnels d'une superficie de 30m² et 126m², de 4 studios d'une superficie de 15m², 15m², 22m², et 18m², d'un T1 d'une superficie de 38m² et de 2 T2 d'une superficie de 55m² et de 49m². Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (593 500,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 33 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
La Capte - Aliénation du bien situé 28 avenue de la Badine cadastré section EV n°
0065 formant le lot n° 113 au profit de M et Mme BRAULT Gérard**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M et Mme BRAULT Gérard ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 113 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 28 avenue de la Badine, cadastré section EV n° 0065 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2047 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1949. La parcelle de 193 m² supporte une maison d'une superficie de 99 m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 34 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Ile de Porquerolles -
Convention de mise à disposition du poste de secours de la plage d'argent**

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention consentie par le Parc National de Port-Cros pour la mise à disposition du poste de secours de la Plage d'Argent à Porquerolles, pour les périodes estivales, soit du 3ème Vendredi de Juin au 2ème Dimanche de Septembre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 35 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin Saint Lazare -
Demande de constitution d'une servitude de passage de câbles électriques et pose
d'une armoire électrique sur une parcelle communale - Parcelle KN n°0022**

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de câbles électriques souterrains et d'une armoire électrique, la Commune de Hyères, propriétaire, constitue au profit de la société Enedis, une servitude de passage, grevant la parcelle cadastrée Section KN n° 0022, assiette du Stade Berteau, sise chemin Saint Lazare, sur une emprise de 11,9 m² pour l'armoire électrique moyennant la somme de 20 € et sur une emprise de 51m² pour les câbles électriques moyennant la somme de 20 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 36 - DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention tripartite pour la
réalisation d'un chantier expérimental de lutte contre la Myriophylle du Brésil sur
les étangs de Sauvebonne - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire**

Sur les étangs de Sauvebonne, acquis par la Ville en 2019, une plante exotique, la Myriophylle du Brésil, envahit les plans d'eau, au détriment de la biodiversité locale.

Dans le cadre de son programme d'entretien des cours d'eau, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau s'engage à prendre en charge un chantier d'arrachage et d'évacuation de cette espèce, avec l'appui des membres de la LPO.

Cette opération étant réalisée à titre gratuit, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 37 - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL -
Accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion des profils de plage
ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain - Convention
constitutive de groupement de commandes**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Métropole TPM et certaines de ses communes membres dont la Commune d'Hyères en vue d'attribuer l'accord-cadre relatif à la gestion des profils de plage ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain. En ce qui concerne le lot N° 3 : Lot Est : Territoire d'Hyères, l'accord-cadre sera passé à compter du 1er janvier 2022 pour une durée ferme de trois ans non renouvelable, et sera réparti entre Hyères et la Métropole TPM (Territoire d'Hyères) avec les montants suivants :

- Pour la commune d'Hyères :
 - Minimum : 40 000 € HT
 - Maximum : 400 000 € HT

- Pour la Métropole TPM (Territoire d'Hyères) :

- Minimum : 380 000 € HT
- Maximum : 2 500 000 € HT

Le projet de convention est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°38 - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL -
Prestations de nettoyage des bâtiments scolaires - Marché mixte - Mise en appel
d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les marchés de prestations de nettoyage des bâtiments scolaires qui arrivent à leur terme au 31 décembre 2020. Ces marchés seront passés sous forme de marchés mixtes à compter du 1er avril 2021 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an. La procédure se compose de trois lots séparés dont la part en marché à prix global et forfaitaire est estimée pour une année à :

Lot n° 1 : Ecoles élémentaires et maternelles - Secteur Ouest : 168 000 € TTC

Lot n° 2 : Ecoles élémentaires et maternelles - Secteur Sud : 120 000 € TTC

Lot n° 3 : Ecoles élémentaires et maternelles - Secteur Est : 90 000 € TTC

Et dont la part en accord-cadre à bons de commande est affectée des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Ecoles élémentaires et maternelles - Secteur Ouest

- Minimum : sans minimum - Maximum : 105 000 € TTC

Lot n° 2 : Ecoles élémentaires et maternelles - Secteur Sud

- Minimum : sans minimum - Maximum : 50 000 € TTC

Lot n° 3 : Ecoles élémentaires et maternelles - Secteur Est

- Minimum : sans minimum - Maximum : 50 000 € TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 39 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Vérification des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie, de désenfumage mécanique et de contrôle radon - Accord-cadre à bons de commande
Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la vérification des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie, de désenfumage mécanique et de contrôle radon qui arrive à son terme au 31 décembre 2020. Cet accord-cadre sera passé à compter du 1er janvier 2021 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre, et renouvelable trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants : - Minimum : 35 000 Euros TTC - Maximum : 70 000 Euros TTC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°40 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Mise en concurrence des systèmes de télécommunications - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les marchés relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications qui arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ces marchés seront passés, sous forme d'accords-cadres à bons de commande, à compter du 1er mars 2021 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelables trois fois à la date anniversaire des marchés par reconduction tacite par période successive d'un an. La procédure se compose de quatre lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Services de communications électroniques des sites distants de la mairie et services connexes

- Minimum : 10 000 € TTC - Maximum : 160 000 € TTC

Lot n° 2 : Services de communications téléphoniques filaire et mobile du site principal de la mairie et services connexes

- Minimum : 10 000 € TTC - Maximum : 60 000 € TTC

Lot n° 3 : Services d'accès internet du site principal de la mairie et services connexes

- Minimum : 10 000 € TTC - Maximum : 50 000 € TTC

Lot n° 4 : Services d'accès internet des sites distants

- Minimum : 10 000 € TTC - Maximum : 40 000 € TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 41 - COMMANDE PUBLIQUE - AGRICULTURE ESPACES VERTS -
Elagage et abattage d'arbres et de palmiers, et traitement contre les ravageurs des
palmiers - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les marchés relatifs à l'élagage et l'abattage d'arbres et de palmiers, et au traitement contre les ravageurs des palmiers qui arrivent à leur terme au 31 décembre 2020. Ces marchés seront passés sous forme d'accords-cadres à bons de commande à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an. La procédure se compose de deux lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Elagage et abattage d'arbres et de palmiers

- Sans montant minimum - Maximum : 100 000 € TTC

Lot n° 2 : Traitement contre les ravageurs des palmiers

- Sans montant minimum - Maximum : 200 000 € TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 42 - COMMANDE PUBLIQUE - AGRICULTURE ESPACES VERTS -
Travaux de débroussaillage, d'entretien, de remise en état et d'amélioration des
pistes DFCI - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les marchés de travaux de débroussaillage, d'entretien, de remise en état et d'amélioration des pistes DFCI. Ces marchés seront passés, sous forme d'accords-cadres à bons de commande, à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an. La procédure se compose de deux lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Travaux de débroussaillage

- Minimum : 40 000 € TTC - Sans montant maximum

Lot n° 2 : Travaux d'entretien, de remise en état et d'amélioration des pistes DFCI

- Sans montant minimum - Sans montant maximum

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 43 - AGRICULTURE ESPACES VERTS - Demande d'application du régime forestier.

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier et permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion de surveillance et de police forestière, de protection et de mise en valeur de la forêt.

La Commune participe au financement du régime forestier en payant une taxe de 2 € /ha chaque année.

La délibération a pour objet de demander l'application du régime forestier sur la parcelle communale cadastrée CW n° 21 au lieu dit La Maunière d'une contenance de 7.4798 ha.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)